

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-235

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-235

TALENCE - SA d'HLM VILOGIA - Aquisition dans le cadre d'une VEFA de 4 logements collectifs locatifs, sis résidence les Arpèges, rue Pierre Noailles et Allée du 7 ème Art - Emprunts de type PLS auprès de la Banque Postale d'un montant global de 393 987 euros - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018-14 du 26 janvier 2018 - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En date du 26 janvier 2018, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n° 2018-14, reçue à la préfecture de la Gironde le 8 février 2018 et relative à l'octroi de la garantie métropolitaine à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia concernant quatre prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et trois prêts accordés par l'établissement bancaire La Banque Postale. Ces emprunts étant destinés au financement de la construction de 15 logements locatifs sociaux sur la commune de Talence.

Or, la caisse des dépôts et consignations rejette ladite délibération car la collectivité garante doit, dans tous les cas, établir une délibération de garantie par prêteur.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018-14.

Ainsi, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia acquière dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) 4 logements collectifs locatifs de type prêt locatif social. Ces logements se situent, résidence « Les Arpèges », rue Pierre Noailles et allée du 7^{ème} Art, sur la commune de Talence.

En conséquence, elle a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour trois emprunts contractés auprès de la Banque Postale, de type Prêt locatif social (PLS), dont les caractéristiques financières sont indiquées dans le tableau ci- dessous :

N° contrat	LBP 00003339	LBP 00003342	LBP 00003346
Montant	113 822 €	131 900 €	148 265 €
Type emprunt	PLS	PLS	LIBRE
Durée	40 ans et 2 mois	50 ans et 2 mois	32 ans
Dont Préfinancement	26 mois sans possibilité de remboursement anticipé	26 mois sans possibilité de remboursement anticipé	24 mois, basé sur l'éonia post fixé +1,07% l'an et sans possibilité de remboursement anticipé

Index	Livret A	Livret A	Taux fixe 2,61 % l'an
Marge	Taux révisable livret A +1,11% soit 1.86%, Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux révisable livret A +1,11% soit 1.86%, Taux d'intérêt actuariel annuel	sans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Annuelle
Révisabilité	En fonction de la variation du Taux du livret A	En fonction de la variation du Taux du livret A	sans
Base de calcul, Phase d'amortissement	30/360	30/360	30/360
Amortissement	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à échéances, préavis 35 jours ouvrés	Possible à échéances, préavis 35 jours ouvrés	Possible à échéances, préavis de 50 jours calendaires
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité dégressive de 0,40%	Indemnité dégressive de 0,40%	Indemnité actuarielle

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2018-14 prise par le Conseil Métropolitain en date du 26 janvier 2018, reçue à la préfecture de la Gironde le 8 février 2018, relative à l'octroi de la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts par la SA d'HLM Vilogia,

VU la décision de réservation d'agrément n°20163306300230 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les contrats de prêt LBP-00003339, LBP-00003342 et LBP-00003346, joints en annexe, signés par la SA d'HLM VILOGIA le 21 novembre 2017, emprunteur, et La Banque Postale, prêteur, le 07 novembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n° 2018-14, prise par le Conseil métropolitain en date du 26 janvier 2018 et reçue à la préfecture de la Gironde le 8 février 2018,

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM VILOGIA pour le remboursement des contrats de prêts :

- LBP-00003339, LBP-00003342 et LBP-00003346, contractés auprès de la Banque Postale :
 - contrat de prêt LBP-00003339 – PLS de 113 822 euros,
 - contrat de prêt LBP-00003342 – PLS de 131 900 euros,
 - contrat de prêt LBP-00003346 – Libre de 148 265 euros.

Ces contrats, ci-joints, font partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale, en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements collectifs locatifs de type PLS. Ces logements se situent, résidence « Les Arpèges », rue Pierre Noailles et allée du 7^{ème} Art, sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats.

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 4 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire La Banque Postale et la SA d'HLM VILOGIA, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	



COPIE

Paris, le 07/11/2017

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 44
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

VILOGIA Société Anonyme d'HLM
Monsieur Le Directeur Général
74 rue Jean Jaurès
BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00003339
Date d'émission des conditions particulières : 07/11/2017

Monsieur Le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Zeinab DIALLO
Gestionnaire Middle Office



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00003339
Date d'émission des conditions particulières : 07/11/2017

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

société anonyme d'HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 74 rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 113 822,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 20/12/2017 au 01/02/2058, soit 40 ans et 2 mois
- **Objet du contrat de prêt** : Financement d'une opération de l'acquisition en VEFA de 4 logements situés rue Pierre Noailles à Talence (33) destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- **Nature** : PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R-372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 20/12/2017 au 01/02/2020, soit 26 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 113 822,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de

l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux ...)

- Montant minimum du versement* : 15 000,00 EUR
- Préavis* : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
- Date de constatation de l'index Livret A* : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
- Révision de l'index Livret A* : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.
- Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.
- La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.
- Base de calcul des intérêts* : Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle.
- Date de première échéance d'intérêts* : 01/05/2018
- Jour des échéances d'intérêts* : Au premier jour ouvré de chaque trimestre
- **Amortissement** : Aucun
 - **Remboursement anticipé** : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation
 - **Commission de dédit** : Si, à la date de fin de phase de mobilisation, l'emprunteur a renoncé expressément à l'arbitrage automatique et que la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une Indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré.
- Taux de l'indemnité* : 0,50 %

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 01/02/2020 AU 01/02/2058

- **Montant du prêt** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 01/02/2020 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - L'Emprunteur a renoncé expressément avant le 01/02/2020 en partie à la mise en place par arbitrage automatique moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. La somme mobilisée par le prêteur ne pourra être inférieure à 50 % du prix de revient de l'opération financée. Le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- Ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. Dans cette hypothèse, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 38 ans, soit 152 échéances d'amortissement.
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
 - Date de constatation de l'index Livret A* : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
 - Révision de l'index Livret A* : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.
 - Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.
 - La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.
 - **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
 - Date de première échéance* : 01/05/2020
 - Jour de l'échéance* : 1^{er} d'un mois
 - **Mode d'amortissement** : Progressif
 - Taux annuel de progression 1,86 %
 - **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.
 - Préavis* : 35 jours ouvrés
 - Indemnité* : (i) Indemnité dégressive de 0,40 %.
 - (ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :
 - défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
 - non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
 - non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locaux sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation
 - inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;

(iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.

- Intérêts de retard : 6,00 %

GARANTIES

- **Cautions solidaire** : Cautionnement à hauteur de 100,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion de Bordeaux Métropole comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 07/05/2018, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit
- **Commission de dédit** : Indemnité forfaitaire
Taux de l'indemnité : 7,00 %

En cas de mobilisation partielle des fonds par l'emprunteur avec un seuil de mobilisation minimal ne pouvant être inférieur à 50 % du prix de revient de l'opération financée

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non utilisation** : Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,85 % l'an
soit un taux de période : 0,463 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILOGIA Société Anonyme d'HLM 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 13/12/2017 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des statuts
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article R 331-3 du Code de la construction et de l'habitation
- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution
- La transmission de l'acte VEFA

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2016-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A V. d'Ascq, le 21/11/2017

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Stéphane Ganeman-Valot
Directeur Stratégie Financière

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 07/11/2017

Zeinab DIALLO
Gestionnaire Middle Office

Diallo



ANNEXE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	20/12/2017	113 822,00	0,00	0,00	113,82	113,82	113 822,00
	01/05/2018	0,00	0,00	761,13	0,00	761,13	113 822,00
	01/08/2018	0,00	0,00	529,95	0,00	529,95	113 822,00
	01/11/2018	0,00	0,00	529,95	0,00	529,95	113 822,00
	01/02/2019	0,00	0,00	529,95	0,00	529,95	113 822,00
	01/05/2019	0,00	0,00	512,63	0,00	512,63	113 822,00
	01/08/2019	0,00	0,00	529,95	0,00	529,95	113 822,00
	01/11/2019	0,00	0,00	529,95	0,00	529,95	113 822,00
	01/02/2020	0,00	0,00	529,95	0,00	529,95	113 822,00
1	01/05/2020	0,00	516,78	525,62	0,00	1 042,40	113 305,22
2	01/08/2020	0,00	519,18	523,23	0,00	1 042,41	112 786,04
3	01/11/2020	0,00	521,60	520,84	0,00	1 042,44	112 264,44
4	01/02/2021	0,00	524,02	518,43	0,00	1 042,45	111 740,42
5	01/05/2021	0,00	526,46	516,01	0,00	1 042,47	111 213,96
6	01/08/2021	0,00	528,91	513,58	0,00	1 042,49	110 685,05
7	01/11/2021	0,00	531,37	511,13	0,00	1 042,50	110 153,68
8	01/02/2022	0,00	533,84	508,68	0,00	1 042,52	109 619,84
9	01/05/2022	0,00	536,32	506,21	0,00	1 042,53	109 083,52
10	01/08/2022	0,00	538,81	503,74	0,00	1 042,55	108 544,71
11	01/11/2022	0,00	541,32	501,25	0,00	1 042,57	108 003,39
12	01/02/2023	0,00	543,84	498,75	0,00	1 042,59	107 459,55
13	01/05/2023	0,00	546,36	496,24	0,00	1 042,60	106 913,19
14	01/08/2023	0,00	548,91	493,72	0,00	1 042,63	106 364,28
15	01/11/2023	0,00	551,46	491,18	0,00	1 042,64	105 812,82
16	01/02/2024	0,00	554,02	488,63	0,00	1 042,65	105 258,80
17	01/05/2024	0,00	556,60	486,08	0,00	1 042,68	104 702,20
18	01/08/2024	0,00	559,19	483,51	0,00	1 042,70	104 143,01
19	01/11/2024	0,00	561,79	480,92	0,00	1 042,71	103 581,22
20	01/02/2025	0,00	564,40	478,33	0,00	1 042,73	103 016,82
21	01/05/2025	0,00	567,02	475,72	0,00	1 042,74	102 449,80
22	01/08/2025	0,00	569,66	473,10	0,00	1 042,76	101 880,14
23	01/11/2025	0,00	572,31	470,47	0,00	1 042,78	101 307,83
24	01/02/2026	0,00	574,97	467,83	0,00	1 042,80	100 732,86
25	01/05/2026	0,00	577,64	465,18	0,00	1 042,82	100 155,22
26	01/08/2026	0,00	580,33	462,51	0,00	1 042,84	99 574,89
27	01/11/2026	0,00	583,03	459,83	0,00	1 042,86	98 991,86
28	01/02/2027	0,00	585,74	457,14	0,00	1 042,88	98 406,12
29	01/05/2027	0,00	588,46	454,43	0,00	1 042,89	97 817,66
30	01/08/2027	0,00	591,20	451,71	0,00	1 042,91	97 226,46
31	01/11/2027	0,00	593,95	448,98	0,00	1 042,93	96 632,51
32	01/02/2028	0,00	596,71	446,24	0,00	1 042,95	96 035,80
33	01/05/2028	0,00	599,49	443,48	0,00	1 042,97	95 436,31
34	01/08/2028	0,00	602,27	440,72	0,00	1 042,99	94 834,04

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
35	01/11/2028	0,00	605,07	437,94	0,00	1 043,01	94 228,97
36	01/02/2029	0,00	607,89	435,14	0,00	1 043,03	93 621,08
37	01/05/2029	0,00	610,71	432,33	0,00	1 043,04	93 010,37
38	01/08/2029	0,00	613,55	429,51	0,00	1 043,06	92 396,82
39	01/11/2029	0,00	616,41	426,68	0,00	1 043,09	91 780,41
40	01/02/2030	0,00	619,27	423,83	0,00	1 043,10	91 161,14
41	01/05/2030	0,00	622,15	420,97	0,00	1 043,12	90 538,99
42	01/08/2030	0,00	625,05	418,10	0,00	1 043,15	89 913,94
43	01/11/2030	0,00	627,95	415,21	0,00	1 043,16	89 285,99
44	01/02/2031	0,00	630,87	412,31	0,00	1 043,18	88 655,12
45	01/05/2031	0,00	633,81	409,40	0,00	1 043,21	88 021,31
46	01/08/2031	0,00	636,75	406,47	0,00	1 043,22	87 384,56
47	01/11/2031	0,00	639,71	403,53	0,00	1 043,24	86 744,85
48	01/02/2032	0,00	642,69	400,58	0,00	1 043,27	86 102,16
49	01/05/2032	0,00	645,68	397,61	0,00	1 043,29	85 456,48
50	01/08/2032	0,00	648,68	394,63	0,00	1 043,31	84 807,80
51	01/11/2032	0,00	651,70	391,63	0,00	1 043,33	84 156,10
52	01/02/2033	0,00	654,73	388,63	0,00	1 043,36	83 501,37
53	01/05/2033	0,00	657,77	385,60	0,00	1 043,37	82 843,60
54	01/08/2033	0,00	660,83	382,56	0,00	1 043,39	82 182,77
55	01/11/2033	0,00	663,90	379,51	0,00	1 043,41	81 518,87
56	01/02/2034	0,00	666,99	376,45	0,00	1 043,44	80 851,88
57	01/05/2034	0,00	670,09	373,37	0,00	1 043,46	80 181,79
58	01/08/2034	0,00	673,21	370,27	0,00	1 043,48	79 508,58
59	01/11/2034	0,00	676,34	367,16	0,00	1 043,50	78 832,24
60	01/02/2035	0,00	679,48	364,04	0,00	1 043,52	78 152,76
61	01/05/2035	0,00	682,64	360,90	0,00	1 043,54	77 470,12
62	01/08/2035	0,00	685,82	357,75	0,00	1 043,57	76 784,30
63	01/11/2035	0,00	689,00	354,58	0,00	1 043,58	76 095,30
64	01/02/2036	0,00	692,21	351,40	0,00	1 043,61	75 403,09
65	01/05/2036	0,00	695,43	348,20	0,00	1 043,63	74 707,66
66	01/08/2036	0,00	698,66	344,99	0,00	1 043,65	74 009,00
67	01/11/2036	0,00	701,91	341,77	0,00	1 043,68	73 307,09
68	01/02/2037	0,00	705,17	338,53	0,00	1 043,70	72 601,92
69	01/05/2037	0,00	708,45	335,27	0,00	1 043,72	71 893,47
70	01/08/2037	0,00	711,75	332,00	0,00	1 043,75	71 181,72
71	01/11/2037	0,00	715,06	328,71	0,00	1 043,77	70 466,66
72	01/02/2038	0,00	718,38	325,41	0,00	1 043,79	69 748,28
73	01/05/2038	0,00	721,72	322,09	0,00	1 043,81	69 026,56
74	01/08/2038	0,00	725,08	318,76	0,00	1 043,84	68 301,48
75	01/11/2038	0,00	728,45	315,41	0,00	1 043,86	67 573,03
76	01/02/2039	0,00	731,84	312,05	0,00	1 043,89	66 841,19
77	01/05/2039	0,00	735,24	308,67	0,00	1 043,91	66 105,95
78	01/08/2039	0,00	738,66	305,27	0,00	1 043,93	65 367,29
79	01/11/2039	0,00	742,09	301,86	0,00	1 043,95	64 625,20
80	01/02/2040	0,00	745,54	298,43	0,00	1 043,97	63 879,66
81	01/05/2040	0,00	749,01	294,99	0,00	1 044,00	63 130,65
82	01/08/2040	0,00	752,49	291,53	0,00	1 044,02	62 378,16
83	01/11/2040	0,00	755,99	288,06	0,00	1 044,05	61 622,17
84	01/02/2041	0,00	759,51	284,57	0,00	1 044,08	60 862,66

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
85	01/05/2041	0,00	763,04	281,06	0,00	1 044,10	60 099,62
86	01/08/2041	0,00	766,59	277,53	0,00	1 044,12	59 333,03
87	01/11/2041	0,00	770,15	273,99	0,00	1 044,14	58 562,88
88	01/02/2042	0,00	773,73	270,44	0,00	1 044,17	57 789,15
89	01/05/2042	0,00	777,33	266,87	0,00	1 044,20	57 011,82
90	01/08/2042	0,00	780,95	263,28	0,00	1 044,23	56 230,87
91	01/11/2042	0,00	784,58	259,67	0,00	1 044,25	55 446,29
92	01/02/2043	0,00	788,23	256,05	0,00	1 044,28	54 658,06
93	01/05/2043	0,00	791,89	252,41	0,00	1 044,30	53 866,17
94	01/08/2043	0,00	795,57	248,75	0,00	1 044,32	53 070,60
95	01/11/2043	0,00	799,27	245,08	0,00	1 044,35	52 271,33
96	01/02/2044	0,00	802,99	241,38	0,00	1 044,37	51 468,34
97	01/05/2044	0,00	806,72	237,68	0,00	1 044,40	50 661,62
98	01/08/2044	0,00	810,48	233,95	0,00	1 044,43	49 851,14
99	01/11/2044	0,00	814,24	230,21	0,00	1 044,45	49 036,90
100	01/02/2045	0,00	818,03	226,45	0,00	1 044,48	48 218,87
101	01/05/2045	0,00	821,83	222,67	0,00	1 044,50	47 397,04
102	01/08/2045	0,00	825,66	218,88	0,00	1 044,54	46 571,38
103	01/11/2045	0,00	829,50	215,06	0,00	1 044,56	45 741,88
104	01/02/2046	0,00	833,35	211,23	0,00	1 044,58	44 908,53
105	01/05/2046	0,00	837,23	207,38	0,00	1 044,61	44 071,30
106	01/08/2046	0,00	841,12	203,52	0,00	1 044,64	43 230,18
107	01/11/2046	0,00	845,03	199,63	0,00	1 044,66	42 385,15
108	01/02/2047	0,00	848,96	195,73	0,00	1 044,69	41 536,19
109	01/05/2047	0,00	852,91	191,81	0,00	1 044,72	40 683,28
110	01/08/2047	0,00	856,87	187,87	0,00	1 044,74	39 826,41
111	01/11/2047	0,00	860,86	183,91	0,00	1 044,77	38 965,55
112	01/02/2048	0,00	864,86	179,94	0,00	1 044,80	38 100,69
113	01/05/2048	0,00	868,88	175,95	0,00	1 044,83	37 231,81
114	01/08/2048	0,00	872,92	171,93	0,00	1 044,85	36 358,89
115	01/11/2048	0,00	876,98	167,90	0,00	1 044,88	35 481,91
116	01/02/2049	0,00	881,06	163,85	0,00	1 044,91	34 600,85
117	01/05/2049	0,00	885,16	159,78	0,00	1 044,94	33 715,69
118	01/08/2049	0,00	889,27	155,70	0,00	1 044,97	32 826,42
119	01/11/2049	0,00	893,41	151,59	0,00	1 045,00	31 933,01
120	01/02/2050	0,00	897,56	147,46	0,00	1 045,02	31 035,45
121	01/05/2050	0,00	901,74	143,32	0,00	1 045,06	30 133,71
122	01/08/2050	0,00	905,93	139,15	0,00	1 045,08	29 227,78
123	01/11/2050	0,00	910,14	134,97	0,00	1 045,11	28 317,64
124	01/02/2051	0,00	914,38	130,77	0,00	1 045,15	27 403,26
125	01/05/2051	0,00	918,63	126,55	0,00	1 045,18	26 484,63
126	01/08/2051	0,00	922,90	122,30	0,00	1 045,20	25 561,73
127	01/11/2051	0,00	927,19	118,04	0,00	1 045,23	24 634,54
128	01/02/2052	0,00	931,50	113,76	0,00	1 045,26	23 703,04
129	01/05/2052	0,00	935,83	109,46	0,00	1 045,29	22 767,21
130	01/08/2052	0,00	940,18	105,14	0,00	1 045,32	21 827,03
131	01/11/2052	0,00	944,56	100,80	0,00	1 045,36	20 882,47
132	01/02/2053	0,00	948,95	96,43	0,00	1 045,38	19 933,52
133	01/05/2053	0,00	953,36	92,05	0,00	1 045,41	18 980,16
134	01/08/2053	0,00	957,79	87,65	0,00	1 045,44	18 022,37

20

Sau

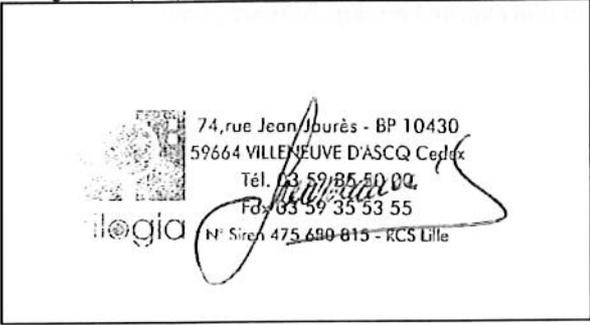
Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
135	01/11/2053	0,00	962,25	83,23	0,00	1 045,48	17 060,12
136	01/02/2054	0,00	966,72	78,78	0,00	1 045,50	16 093,40
137	01/05/2054	0,00	971,22	74,32	0,00	1 045,54	15 122,18
138	01/08/2054	0,00	975,73	69,83	0,00	1 045,56	14 146,45
139	01/11/2054	0,00	980,27	65,33	0,00	1 045,60	13 166,18
140	01/02/2055	0,00	984,83	60,80	0,00	1 045,63	12 181,35
141	01/05/2055	0,00	989,41	56,25	0,00	1 045,66	11 191,94
142	01/08/2055	0,00	994,01	51,68	0,00	1 045,69	10 197,93
143	01/11/2055	0,00	998,63	47,09	0,00	1 045,72	9 199,30
144	01/02/2056	0,00	1 003,28	42,48	0,00	1 045,76	8 196,02
145	01/05/2056	0,00	1 007,94	37,85	0,00	1 045,79	7 188,08
146	01/08/2056	0,00	1 012,63	33,19	0,00	1 045,82	6 175,45
147	01/11/2056	0,00	1 017,34	28,52	0,00	1 045,86	5 158,11
148	01/02/2057	0,00	1 022,07	23,82	0,00	1 045,89	4 136,04
149	01/05/2057	0,00	1 026,82	19,10	0,00	1 045,92	3 109,22
150	01/08/2057	0,00	1 031,59	14,36	0,00	1 045,95	2 077,63
151	01/11/2057	0,00	1 036,39	9,59	0,00	1 045,98	1 041,24
152	01/02/2058	0,00	1 041,24	4,81	0,00	1 046,05	0,00

TOTAL	113 822,00	49 319,55	113,82	163 255,37
--------------	-------------------	------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.

ANNEXE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur	
1 – Dénomination sociale : VILOGIA Société Anonyme d'HLM	
2 – Adresse : 74 rue Jean Jaurès 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	
3 – Coordonnées du compte bancaire : IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :	
F R 2 8 2 0 0 4 1 0 1 0 0 5 0 0 8 0 4 6 9 L 0 2 6 2 7	
BIC (Code international d'identification de vote banque) :	
P S S T F R P P L I L	
Créancier	
La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZ594735	
Type de paiement : RECURRENT	
Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.	
Validation de la demande	
4 – Fait à : Villeneuve d'Ascq	6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :  74, rue Jean Jaurès - BP 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex Tél. 03 59 85 50 00 Fax 03 59 35 53 55 N° Siret 475 690 815 - RCS Lille
5 – Le : 21/11/2017	
En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte , et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	
Cadre réservé à La Banque Postale	
RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :	
L B P - 0 0 0 0 3 3 3 9 - 4 7 5 6 8 0 - 2 0 1 7 1 1 0 6	

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
 Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT
EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM
Numéro du contrat de prêt : LBP-00003339
Plage de mobilisation : Du 20/12/2017 au 01/02/2020
Montant du versement : 113 822 EUR (15 000 € minimum)
Date souhaitée de versement :

2	9	0	1	2	0	2	0
---	---	---	---	---	---	---	---

Compte à créditer : FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Villeneuve d'Ascq, le 21/11/2017

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

Stéphane Caneman-Valot
Directeur Stratégie Financière

 74, rue Jean Jourès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél : 03 59 35 50 00
Fax : 03 59 35 53 55
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

20

S&V

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 113 822,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par VILOGIA Société Anonyme d'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement d'une opération de l'acquisition en VEFA de 4 logements situés rue Pierre Noailles à Talence (33), pour lequel Bordeaux Métropole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00003339 en annexe signé entre VILOGIA Société Anonyme d'HLM et La Banque Postale le [●] ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00003339 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



Paris, le 07/11/2017

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 44
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

VILOGIA Société Anonyme d'HLM
Monsieur Le Directeur Général
74 rue Jean Jaurès
BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00003342
Date d'émission des conditions particulières : 07/11/2017

Monsieur Le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, édités en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Zeinab DIALLO
Gestionnaire Middle Office



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00003342
Date d'émission des conditions particulières : 07/11/2017

- Prêteur** : **LA BANQUE POSTALE**
société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".
- Emprunteur** : **VILOGIA Société Anonyme d'HLM**
société anonyme d'HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 74 rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 131 900,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 20/12/2017 au 01/02/2068, soit 50 ans et 2 mois
- **Objet du contrat de prêt** : Financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements situés à rue Pierre Noailles à Talence (33) destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- **Nature** : PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R-372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 20/12/2017 au 01/02/2020, soit 26 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 131 900,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de

l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux ...)

- Montant minimum du versement* : 15 000,00 EUR
- Préavis* : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
- Date de constatation de l'index Livret A* : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
- Révision de l'index Livret A* : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.
- Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.
- La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.
- Base de calcul des intérêts* : Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle.
- Date de première échéance d'intérêts* : 01/05/2018
- Jour des échéances d'intérêts* : Au premier jour ouvré de chaque trimestre
- **Amortissement** : Aucun
 - **Remboursement anticipé** : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation
 - **Commission de dédit** : Si, à la date de fin de phase de mobilisation, l'emprunteur a renoncé expressément à l'arbitrage automatique et que la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une Indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré.
- Taux de l'indemnité* : 0,50 %

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 01/02/2020 AU 01/02/2068

- **Montant du prêt** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 01/02/2020 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 01/02/2020 en partie à la mise en place par arbitrage automatique moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. La somme mobilisée par le prêteur ne pourra être inférieure à 50 % du prix de revient de l'opération financée. Le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- Ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. Dans cette hypothèse, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 48 ans, soit 192 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
 - Date de constatation de l'index Livret A* : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
 - Révision de l'index Livret A* : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
 - Date de première échéance* : 01/05/2020
 - Jour de l'échéance* : 1^{er} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Progressif
Taux annuel de progression 1,86 %
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.
 - Préavis* : 35 jours ouvrés
 - Indemnité* : (i) Indemnité dégressive de 0,40 %.
(ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :
 - défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
 - non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
 - non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements localifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation
 - inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;

(iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.

- Intérêts de retard : 6,00 %

GARANTIES

- **Caution solidaire** : Cautionnement à hauteur de 100,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion de Bordeaux Métropole comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 07/05/2018, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit
- **Commission de dédit** : Indemnité forfaitaire
Taux de l'indemnité : 7,00 %

En cas de mobilisation partielle des fonds par l'emprunteur avec un seuil de mobilisation minimal ne pouvant être inférieur à 50 % du prix de revient de l'opération financée

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non utilisation** Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,85 % l'an
soit un taux de période : 0,463 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILLOGIA Société Anonyme d'HLM 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 13/12/2017 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article R 331-3 du Code de la construction et de l'habitation
- Une copie certifiée conforme des statuts
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- La transmission de l'acte VEFA
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution
- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2016-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A V. d'Ascq, le 21/11/2017

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Stéphane Ganeman - Valot
Directeur Stratégie Financière

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 07/11/2017

Zeinab DIALLO

Gestionnaire Middle Office



 74, rue Jean Jourès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 59 35 50 00
Fax 03 59 35 50 55
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille

ANNEXE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	20/12/2017	131 900,00	0,00	0,00	131,90	131,90	131 900,00
	01/05/2018	0,00	0,00	882,02	0,00	882,02	131 900,00
	01/08/2018	0,00	0,00	614,12	0,00	614,12	131 900,00
	01/11/2018	0,00	0,00	614,12	0,00	614,12	131 900,00
	01/02/2019	0,00	0,00	614,12	0,00	614,12	131 900,00
	01/05/2019	0,00	0,00	594,05	0,00	594,05	131 900,00
	01/08/2019	0,00	0,00	614,12	0,00	614,12	131 900,00
	01/11/2019	0,00	0,00	614,12	0,00	614,12	131 900,00
	01/02/2020	0,00	0,00	614,12	0,00	614,12	131 900,00
1	01/05/2020	0,00	426,84	609,10	0,00	1 035,94	131 473,16
2	01/08/2020	0,00	428,83	607,13	0,00	1 035,96	131 044,33
3	01/11/2020	0,00	430,82	605,15	0,00	1 035,97	130 613,51
4	01/02/2021	0,00	432,83	603,16	0,00	1 035,99	130 180,68
5	01/05/2021	0,00	434,84	601,16	0,00	1 036,00	129 745,84
6	01/08/2021	0,00	436,86	599,15	0,00	1 036,01	129 308,98
7	01/11/2021	0,00	438,89	597,14	0,00	1 036,03	128 870,09
8	01/02/2022	0,00	440,93	595,11	0,00	1 036,04	128 429,16
9	01/05/2022	0,00	442,98	593,07	0,00	1 036,05	127 986,18
10	01/08/2022	0,00	445,04	591,03	0,00	1 036,07	127 541,14
11	01/11/2022	0,00	447,11	588,97	0,00	1 036,08	127 094,03
12	01/02/2023	0,00	449,19	586,91	0,00	1 036,10	126 644,84
13	01/05/2023	0,00	451,28	584,83	0,00	1 036,11	126 193,56
14	01/08/2023	0,00	453,38	582,75	0,00	1 036,13	125 740,18
15	01/11/2023	0,00	455,49	580,66	0,00	1 036,15	125 284,69
16	01/02/2024	0,00	457,60	578,55	0,00	1 036,15	124 827,09
17	01/05/2024	0,00	459,73	576,44	0,00	1 036,17	124 367,36
18	01/08/2024	0,00	461,87	574,32	0,00	1 036,19	123 905,49
19	01/11/2024	0,00	464,02	572,18	0,00	1 036,20	123 441,47
20	01/02/2025	0,00	466,18	570,04	0,00	1 036,22	122 975,29
21	01/05/2025	0,00	468,34	567,89	0,00	1 036,23	122 506,95
22	01/08/2025	0,00	470,52	565,73	0,00	1 036,25	122 036,43
23	01/11/2025	0,00	472,71	563,55	0,00	1 036,26	121 563,72
24	01/02/2026	0,00	474,91	561,37	0,00	1 036,28	121 088,81
25	01/05/2026	0,00	477,12	559,18	0,00	1 036,30	120 611,69
26	01/08/2026	0,00	479,33	556,97	0,00	1 036,30	120 132,36
27	01/11/2026	0,00	481,56	554,76	0,00	1 036,32	119 650,80
28	01/02/2027	0,00	483,80	552,54	0,00	1 036,34	119 167,00
29	01/05/2027	0,00	486,05	550,30	0,00	1 036,35	118 680,95
30	01/08/2027	0,00	488,31	548,06	0,00	1 036,37	118 192,64
31	01/11/2027	0,00	490,58	545,80	0,00	1 036,38	117 702,06
32	01/02/2028	0,00	492,86	543,54	0,00	1 036,40	117 209,20
33	01/05/2028	0,00	495,16	541,26	0,00	1 036,42	116 714,04
34	01/08/2028	0,00	497,46	538,98	0,00	1 036,44	116 216,58

Rang	Date	Débloccage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
35	01/11/2028	0,00	499,77	536,68	0,00	1 036,45	115 716,81
36	01/02/2029	0,00	502,10	534,37	0,00	1 036,47	115 214,71
37	01/05/2029	0,00	504,43	532,05	0,00	1 036,48	114 710,28
38	01/08/2029	0,00	506,78	529,72	0,00	1 036,50	114 203,50
39	01/11/2029	0,00	509,13	527,38	0,00	1 036,51	113 694,37
40	01/02/2030	0,00	511,50	525,03	0,00	1 036,53	113 182,87
41	01/05/2030	0,00	513,88	522,67	0,00	1 036,55	112 668,99
42	01/08/2030	0,00	516,27	520,30	0,00	1 036,57	112 152,72
43	01/11/2030	0,00	518,67	517,91	0,00	1 036,58	111 634,05
44	01/02/2031	0,00	521,08	515,52	0,00	1 036,60	111 112,97
45	01/05/2031	0,00	523,50	513,11	0,00	1 036,61	110 589,47
46	01/08/2031	0,00	525,94	510,69	0,00	1 036,63	110 063,53
47	01/11/2031	0,00	528,38	508,26	0,00	1 036,64	109 535,15
48	01/02/2032	0,00	530,84	505,82	0,00	1 036,66	109 004,31
49	01/05/2032	0,00	533,31	503,37	0,00	1 036,68	108 471,00
50	01/08/2032	0,00	535,79	500,91	0,00	1 036,70	107 935,21
51	01/11/2032	0,00	538,28	498,44	0,00	1 036,72	107 396,93
52	01/02/2033	0,00	540,78	495,95	0,00	1 036,73	106 856,15
53	01/05/2033	0,00	543,30	493,45	0,00	1 036,75	106 312,85
54	01/08/2033	0,00	545,82	490,94	0,00	1 036,76	105 767,03
55	01/11/2033	0,00	548,36	488,42	0,00	1 036,78	105 218,67
56	01/02/2034	0,00	550,91	485,89	0,00	1 036,80	104 667,76
57	01/05/2034	0,00	553,47	483,35	0,00	1 036,82	104 114,29
58	01/08/2034	0,00	556,05	480,79	0,00	1 036,84	103 558,24
59	01/11/2034	0,00	558,63	478,22	0,00	1 036,85	102 999,61
60	01/02/2035	0,00	561,23	475,64	0,00	1 036,87	102 438,38
61	01/05/2035	0,00	563,84	473,05	0,00	1 036,89	101 874,54
62	01/08/2035	0,00	566,46	470,45	0,00	1 036,91	101 308,08
63	01/11/2035	0,00	569,10	467,83	0,00	1 036,93	100 738,98
64	01/02/2036	0,00	571,74	465,20	0,00	1 036,94	100 167,24
65	01/05/2036	0,00	574,40	462,56	0,00	1 036,96	99 592,84
66	01/08/2036	0,00	577,07	459,91	0,00	1 036,98	99 015,77
67	01/11/2036	0,00	579,75	457,25	0,00	1 037,00	98 436,02
68	01/02/2037	0,00	582,45	454,57	0,00	1 037,02	97 853,57
69	01/05/2037	0,00	585,16	451,88	0,00	1 037,04	97 268,41
70	01/08/2037	0,00	587,88	449,18	0,00	1 037,06	96 680,53
71	01/11/2037	0,00	590,61	446,46	0,00	1 037,07	96 089,92
72	01/02/2038	0,00	593,36	443,73	0,00	1 037,09	95 496,56
73	01/05/2038	0,00	596,12	440,99	0,00	1 037,11	94 900,44
74	01/08/2038	0,00	598,89	438,24	0,00	1 037,13	94 301,55
75	01/11/2038	0,00	601,68	435,48	0,00	1 037,16	93 699,87
76	01/02/2039	0,00	604,47	432,70	0,00	1 037,17	93 095,40
77	01/05/2039	0,00	607,28	429,91	0,00	1 037,19	92 488,12
78	01/08/2039	0,00	610,11	427,10	0,00	1 037,21	91 878,01
79	01/11/2039	0,00	612,95	424,28	0,00	1 037,23	91 265,06
80	01/02/2040	0,00	615,80	421,45	0,00	1 037,25	90 649,26
81	01/05/2040	0,00	618,66	418,61	0,00	1 037,27	90 030,60
82	01/08/2040	0,00	621,54	415,75	0,00	1 037,29	89 409,06
83	01/11/2040	0,00	624,43	412,88	0,00	1 037,31	88 784,63
84	01/02/2041	0,00	627,33	410,00	0,00	1 037,33	88 157,30

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
85	01/05/2041	0,00	630,25	407,10	0,00	1 037,35	87 527,05
86	01/08/2041	0,00	633,18	404,19	0,00	1 037,37	86 893,87
87	01/11/2041	0,00	636,12	401,27	0,00	1 037,39	86 257,75
88	01/02/2042	0,00	639,08	398,33	0,00	1 037,41	85 618,67
89	01/05/2042	0,00	642,05	395,38	0,00	1 037,43	84 976,62
90	01/08/2042	0,00	645,04	392,41	0,00	1 037,45	84 331,58
91	01/11/2042	0,00	648,04	389,44	0,00	1 037,48	83 683,54
92	01/02/2043	0,00	651,05	386,44	0,00	1 037,49	83 032,49
93	01/05/2043	0,00	654,08	383,44	0,00	1 037,52	82 378,41
94	01/08/2043	0,00	657,12	380,42	0,00	1 037,54	81 721,29
95	01/11/2043	0,00	660,17	377,38	0,00	1 037,55	81 061,12
96	01/02/2044	0,00	663,24	374,33	0,00	1 037,57	80 397,88
97	01/05/2044	0,00	666,33	371,27	0,00	1 037,60	79 731,55
98	01/08/2044	0,00	669,43	368,19	0,00	1 037,62	79 062,12
99	01/11/2044	0,00	672,54	365,10	0,00	1 037,64	78 389,58
100	01/02/2045	0,00	675,67	362,00	0,00	1 037,67	77 713,91
101	01/05/2045	0,00	678,81	358,88	0,00	1 037,69	77 035,10
102	01/08/2045	0,00	681,96	355,74	0,00	1 037,70	76 353,14
103	01/11/2045	0,00	685,14	352,59	0,00	1 037,73	75 668,00
104	01/02/2046	0,00	688,32	349,43	0,00	1 037,75	74 979,68
105	01/05/2046	0,00	691,52	346,25	0,00	1 037,77	74 288,16
106	01/08/2046	0,00	694,74	343,06	0,00	1 037,80	73 593,42
107	01/11/2046	0,00	697,97	339,85	0,00	1 037,82	72 895,45
108	01/02/2047	0,00	701,21	336,62	0,00	1 037,83	72 194,24
109	01/05/2047	0,00	704,47	333,39	0,00	1 037,86	71 489,77
110	01/08/2047	0,00	707,75	330,13	0,00	1 037,88	70 782,02
111	01/11/2047	0,00	711,04	326,87	0,00	1 037,91	70 070,98
112	01/02/2048	0,00	714,35	323,58	0,00	1 037,93	69 356,63
113	01/05/2048	0,00	717,67	320,28	0,00	1 037,95	68 638,96
114	01/08/2048	0,00	721,01	316,97	0,00	1 037,98	67 917,95
115	01/11/2048	0,00	724,36	313,64	0,00	1 038,00	67 193,59
116	01/02/2049	0,00	727,73	310,29	0,00	1 038,02	66 465,86
117	01/05/2049	0,00	731,11	306,93	0,00	1 038,04	65 734,75
118	01/08/2049	0,00	734,51	303,56	0,00	1 038,07	65 000,24
119	01/11/2049	0,00	737,93	300,17	0,00	1 038,10	64 262,31
120	01/02/2050	0,00	741,36	296,76	0,00	1 038,12	63 520,95
121	01/05/2050	0,00	744,81	293,33	0,00	1 038,14	62 776,14
122	01/08/2050	0,00	748,27	289,89	0,00	1 038,16	62 027,87
123	01/11/2050	0,00	751,75	286,44	0,00	1 038,19	61 276,12
124	01/02/2051	0,00	755,24	282,97	0,00	1 038,21	60 520,88
125	01/05/2051	0,00	758,76	279,48	0,00	1 038,24	59 762,12
126	01/08/2051	0,00	762,28	275,98	0,00	1 038,26	58 999,84
127	01/11/2051	0,00	765,83	272,46	0,00	1 038,29	58 234,01
128	01/02/2052	0,00	769,39	268,92	0,00	1 038,31	57 464,62
129	01/05/2052	0,00	772,97	265,37	0,00	1 038,34	56 691,65
130	01/08/2052	0,00	776,56	261,80	0,00	1 038,36	55 915,09
131	01/11/2052	0,00	780,17	258,21	0,00	1 038,38	55 134,92
132	01/02/2053	0,00	783,80	254,61	0,00	1 038,41	54 351,12
133	01/05/2053	0,00	787,45	250,99	0,00	1 038,44	53 563,67
134	01/08/2053	0,00	791,11	247,35	0,00	1 038,46	52 772,56

SAV

Rang	Date	Débloccage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
135	01/11/2053	0,00	794,79	243,70	0,00	1 038,49	51 977,77
136	01/02/2054	0,00	798,48	240,03	0,00	1 038,51	51 179,29
137	01/05/2054	0,00	802,19	236,34	0,00	1 038,53	50 377,10
138	01/08/2054	0,00	805,92	232,64	0,00	1 038,56	49 571,18
139	01/11/2054	0,00	809,67	228,92	0,00	1 038,59	48 761,51
140	01/02/2055	0,00	813,44	225,18	0,00	1 038,62	47 948,07
141	01/05/2055	0,00	817,22	221,42	0,00	1 038,64	47 130,85
142	01/08/2055	0,00	821,02	217,65	0,00	1 038,67	46 309,83
143	01/11/2055	0,00	824,84	213,85	0,00	1 038,69	45 484,99
144	01/02/2056	0,00	828,67	210,05	0,00	1 038,72	44 656,32
145	01/05/2056	0,00	832,53	206,22	0,00	1 038,75	43 823,79
146	01/08/2056	0,00	836,40	202,37	0,00	1 038,77	42 987,39
147	01/11/2056	0,00	840,29	198,51	0,00	1 038,80	42 147,10
148	01/02/2057	0,00	844,19	194,63	0,00	1 038,82	41 302,91
149	01/05/2057	0,00	848,12	190,73	0,00	1 038,85	40 454,79
150	01/08/2057	0,00	852,06	186,82	0,00	1 038,88	39 602,73
151	01/11/2057	0,00	856,03	182,88	0,00	1 038,91	38 746,70
152	01/02/2058	0,00	860,01	178,93	0,00	1 038,94	37 886,69
153	01/05/2058	0,00	864,00	174,96	0,00	1 038,96	37 022,69
154	01/08/2058	0,00	868,02	170,97	0,00	1 038,99	36 154,67
155	01/11/2058	0,00	872,06	166,96	0,00	1 039,02	35 282,61
156	01/02/2059	0,00	876,11	162,93	0,00	1 039,04	34 406,50
157	01/05/2059	0,00	880,19	158,89	0,00	1 039,08	33 526,31
158	01/08/2059	0,00	884,28	154,82	0,00	1 039,10	32 642,03
159	01/11/2059	0,00	888,39	150,74	0,00	1 039,13	31 753,64
160	01/02/2060	0,00	892,52	146,64	0,00	1 039,16	30 861,12
161	01/05/2060	0,00	896,67	142,51	0,00	1 039,18	29 964,45
162	01/08/2060	0,00	900,84	138,37	0,00	1 039,21	29 063,61
163	01/11/2060	0,00	905,03	134,21	0,00	1 039,24	28 158,58
164	01/02/2061	0,00	909,24	130,03	0,00	1 039,27	27 249,34
165	01/05/2061	0,00	913,47	125,84	0,00	1 039,31	26 335,87
166	01/08/2061	0,00	917,72	121,62	0,00	1 039,34	25 418,15
167	01/11/2061	0,00	921,98	117,38	0,00	1 039,36	24 496,17
168	01/02/2062	0,00	926,27	113,12	0,00	1 039,39	23 569,90
169	01/05/2062	0,00	930,58	108,84	0,00	1 039,42	22 639,32
170	01/08/2062	0,00	934,91	104,55	0,00	1 039,46	21 704,41
171	01/11/2062	0,00	939,25	100,23	0,00	1 039,48	20 765,16
172	01/02/2063	0,00	943,62	95,89	0,00	1 039,51	19 821,54
173	01/05/2063	0,00	948,01	91,53	0,00	1 039,54	18 873,53
174	01/08/2063	0,00	952,42	87,16	0,00	1 039,58	17 921,11
175	01/11/2063	0,00	956,84	82,76	0,00	1 039,60	16 964,27
176	01/02/2064	0,00	961,29	78,34	0,00	1 039,63	16 002,98
177	01/05/2064	0,00	965,76	73,90	0,00	1 039,66	15 037,22
178	01/08/2064	0,00	970,26	69,44	0,00	1 039,70	14 066,96
179	01/11/2064	0,00	974,77	64,96	0,00	1 039,73	13 092,19
180	01/02/2065	0,00	979,30	60,46	0,00	1 039,76	12 112,89
181	01/05/2065	0,00	983,85	55,94	0,00	1 039,79	11 129,04
182	01/08/2065	0,00	988,43	51,39	0,00	1 039,82	10 140,61
183	01/11/2065	0,00	993,02	46,83	0,00	1 039,85	9 147,59
184	01/02/2066	0,00	997,64	42,24	0,00	1 039,88	8 149,95

70

SAU

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
185	01/05/2066	0,00	1 002,28	37,64	0,00	1 039,92	7 147,67
186	01/08/2066	0,00	1 006,94	33,01	0,00	1 039,95	6 140,73
187	01/11/2066	0,00	1 011,62	28,36	0,00	1 039,98	5 129,11
188	01/02/2067	0,00	1 016,33	23,69	0,00	1 040,02	4 112,78
189	01/05/2067	0,00	1 021,05	18,99	0,00	1 040,04	3 091,73
190	01/08/2067	0,00	1 025,80	14,28	0,00	1 040,08	2 065,93
191	01/11/2067	0,00	1 030,57	9,54	0,00	1 040,11	1 035,36
192	01/02/2068	0,00	1 035,36	4,78	0,00	1 040,14	0,00
TOTAL			131 900,00	72 507,00	131,90	204 538,90	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.

ANNEXE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débitéur	
1 – Dénomination sociale : VILOGIA Société Anonyme d'HLM	
2 – Adresse : 74 rue Jean Jaurès 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	
3 – Coordonnées du compte bancaire : IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :	
FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627	
BIC (Code international d'identification de vote banque) :	
PSSFRPPLIL	
Créancier	
La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZ594735	
Type de paiement : RECURRENT	
Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.	
Validation de la demande	
4 – Fait à : Villeneuve d'Ascq	6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :
5 – Le : 21/11/2017	 <p>74, rue Jean Jaurès - BP 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex Tél: 03 59 35 50 00 Fax: 03 59 35 53 55 N° Siren 475 680 815 - RCS Lille</p>
<p>En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte , et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.</p>	
Cadre réservé à La Banque Postale	
RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :	
LBP - 000003342 - 475680 - 20171106	

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM
Numéro du contrat de prêt : LBP-00003342
Plage de mobilisation : Du 20/12/2017 au 01/02/2020
Montant du versement : 131 900 EUR (15 000 € minimum)
Date souhaitée de versement :

2	0	1	2	0	2	0
---	---	---	---	---	---	---

Compte à créditer : FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Villeneuve d'Ascq, le 21/11/2017

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

Stéphane Ganeman-Valot
Directeur Stratégie Financière



ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 131 900,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par VILOGIA Société Anonyme d'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements situés à rue Pierre Noailles à Talence (33), pour lequel Bordeaux Métropole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00003342 en annexe signé entre VILOGIA Société Anonyme d'HLM et La Banque Postale le [●] ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (qualité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00003342 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



SAV



Paris, le 07/11/2017

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 44
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

VILOGIA Société Anonyme d'HLM
Monsieur Le Directeur Général
74 rue Jean Jaurès
BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00003346
Date d'émission des conditions particulières : 07/11/2017

Monsieur Le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, édités en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Zeinab DIALLO
Gestionnaire Middle Office



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2016-12

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00003346

Date d'émission des conditions particulières : 07/11/2017

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

société anonyme d'HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 74 rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 148 265,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 20/12/2017 au 15/12/2049, soit 32 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de l'acquisition en VEFA de 4 logements PLS situés au 1 rue Pierre Noailles, Talence (33) (Prêt complémentaire)

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 20/12/2017 au 15/12/2019, soit 24 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 148 265,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement)

Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

- **Taux d'intérêt annuel** : Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 1,07 %.
Date de constatation : Index publié chaque jour de la période d'intérêts. L'index EONIA utilisé pour le calcul du taux d'intérêt sera au minimum égal à 0.
Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.
- **Echéances d'intérêts** : Périodicité mensuelle.
Date de première échéance d'intérêts : 15/02/2018
Jour des échéances d'intérêts : 15^{ème} d'un mois
- **Amortissement** : Aucun
- **Remboursement anticipé** : Non autorisé

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/12/2019 AU 15/12/2049

- **Montant** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/12/2019 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/12/2019 à la mise en place par arbitrage automatique
 - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 30 ans, soit 30 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,61 %
- **Base de calcul des Intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Annuelle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution solidaire** : Cautionnement à hauteur de 100,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion de Bordeaux Métropole comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 07/05/2018, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 250,00 EUR exigibles et payables le 05/01/2018.
- **Commission de non utilisation** : 0,15 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,40 % l'an
soit un taux de période : 0,200 %, pour une durée de période de 1 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06 Fax : 08 10 36 88 44	VILOGIA Société Anonyme d'HLM 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX Fax : NC

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 13/12/2017 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme des statuts
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution
- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2016-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A V.d'Ascq, le 21/11/2017

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Stéphane Ganeman-Valot
Directeur Stratégie Financière

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 07/11/2017

Zeinab DIALLO
Gestionnaire Middle Office

Diallo



ANNEXE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	20/12/2017	148 265,00	0,00	0,00	250,00	250,00	148 265,00
	15/02/2018	0,00	0,00	251,19	0,00	251,19	148 265,00
	15/03/2018	0,00	0,00	123,39	0,00	123,39	148 265,00
	15/04/2018	0,00	0,00	136,61	0,00	136,61	148 265,00
	15/05/2018	0,00	0,00	132,20	0,00	132,20	148 265,00
	15/06/2018	0,00	0,00	136,61	0,00	136,61	148 265,00
	15/07/2018	0,00	0,00	132,20	0,00	132,20	148 265,00
	15/08/2018	0,00	0,00	136,61	0,00	136,61	148 265,00
	15/09/2018	0,00	0,00	136,61	0,00	136,61	148 265,00
	15/10/2018	0,00	0,00	132,20	0,00	132,20	148 265,00
	15/11/2018	0,00	0,00	136,61	0,00	136,61	148 265,00
	15/12/2018	0,00	0,00	132,20	0,00	132,20	148 265,00
	15/01/2019	0,00	0,00	136,61	0,00	136,61	148 265,00
	15/02/2019	0,00	0,00	136,61	0,00	136,61	148 265,00
	15/03/2019	0,00	0,00	123,39	0,00	123,39	148 265,00
	15/04/2019	0,00	0,00	136,61	0,00	136,61	148 265,00
	15/05/2019	0,00	0,00	132,20	0,00	132,20	148 265,00
	15/06/2019	0,00	0,00	136,61	0,00	136,61	148 265,00
	15/07/2019	0,00	0,00	132,20	0,00	132,20	148 265,00
	15/08/2019	0,00	0,00	136,61	0,00	136,61	148 265,00
	15/09/2019	0,00	0,00	136,61	0,00	136,61	148 265,00
	15/10/2019	0,00	0,00	132,20	0,00	132,20	148 265,00
	15/11/2019	0,00	0,00	136,61	0,00	136,61	148 265,00
	15/12/2019	0,00	0,00	132,20	0,00	132,20	148 265,00
1	15/12/2020	0,00	3 318,34	3 869,72	0,00	7 188,06	144 946,66
2	15/12/2021	0,00	3 404,95	3 783,11	0,00	7 188,06	141 541,71
3	15/12/2022	0,00	3 493,82	3 694,24	0,00	7 188,06	138 047,89
4	15/12/2023	0,00	3 585,01	3 603,05	0,00	7 188,06	134 462,88
5	15/12/2024	0,00	3 678,58	3 509,48	0,00	7 188,06	130 784,30
6	15/12/2025	0,00	3 774,59	3 413,47	0,00	7 188,06	127 009,71
7	15/12/2026	0,00	3 873,11	3 314,95	0,00	7 188,06	123 136,60
8	15/12/2027	0,00	3 974,19	3 213,87	0,00	7 188,06	119 162,41
9	15/12/2028	0,00	4 077,92	3 110,14	0,00	7 188,06	115 084,49
10	15/12/2029	0,00	4 184,35	3 003,71	0,00	7 188,06	110 900,14
11	15/12/2030	0,00	4 293,57	2 894,49	0,00	7 188,06	106 606,57
12	15/12/2031	0,00	4 405,63	2 782,43	0,00	7 188,06	102 200,94
13	15/12/2032	0,00	4 520,62	2 667,44	0,00	7 188,06	97 680,32
14	15/12/2033	0,00	4 638,60	2 549,46	0,00	7 188,06	93 041,72
15	15/12/2034	0,00	4 759,67	2 428,39	0,00	7 188,06	88 282,05
16	15/12/2035	0,00	4 883,90	2 304,16	0,00	7 188,06	83 398,15
17	15/12/2036	0,00	5 011,37	2 176,69	0,00	7 188,06	78 386,78
18	15/12/2037	0,00	5 142,17	2 045,89	0,00	7 188,06	73 244,61

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
19	15/12/2038	0,00	5 276,38	1 911,68	0,00	7 188,06	67 968,23
20	15/12/2039	0,00	5 414,09	1 773,97	0,00	7 188,06	62 554,14
21	15/12/2040	0,00	5 555,40	1 632,66	0,00	7 188,06	56 998,74
22	15/12/2041	0,00	5 700,39	1 487,67	0,00	7 188,06	51 298,35
23	15/12/2042	0,00	5 849,17	1 338,89	0,00	7 188,06	45 449,18
24	15/12/2043	0,00	6 001,84	1 186,22	0,00	7 188,06	39 447,34
25	15/12/2044	0,00	6 158,48	1 029,58	0,00	7 188,06	33 288,86
26	15/12/2045	0,00	6 319,22	868,84	0,00	7 188,06	26 969,64
27	15/12/2046	0,00	6 484,15	703,91	0,00	7 188,06	20 485,49
28	15/12/2047	0,00	6 653,39	534,67	0,00	7 188,06	13 832,10
29	15/12/2048	0,00	6 827,04	361,02	0,00	7 188,06	7 005,06
30	15/12/2049	0,00	7 005,06	183,00	0,00	7 188,06	0,00

TOTAL		148 265,00	70 571,69	250,00	219 086,69		
--------------	--	-------------------	------------------	---------------	-------------------	--	--

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM
Numéro du contrat de prêt : LBP-00003346
Plage de mobilisation : Du 20/12/2017 au 15/12/2019
Montant du versement : 148265 EUR (15 000 € minimum)
Date souhaitée de versement :

1	2	1	2	2	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---

Compte à créditer : FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Villeneuve d'Ascq, le 21/11/2017

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

Stéphane Ganemau-Valot
Directeur Stratégie Financière

 74, rue Jeph Jaurès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
Tél. 03 59 35 50 00
Fax 03 59 35 53 55
N° Siret 475 680 815 - RCS Lille

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'emprunt d'un montant de 148 265,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par VILOGIA Société Anonyme d'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement de l'acquisition en VEFA de 4 logements PLS situés au 1 rue Pierre Noailles, Talence (33) (MLT complémentaire), pour lequel Bordeaux Métropole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00003346 en annexe signé entre VILOGIA Société Anonyme d'HLM et La Banque Postale le [●] ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00003346 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° _____ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le _____
- Monsieur Philippe REMIGNON, Directeur Général, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs en vertu d'une délibération des membres du conseil d'administration de ladite société en date du 15 juin 2017, et agissant au nom de la Société Anonyme d'HLM VILOGIA dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASQ- 59664,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Conseil métropolitain, par délibération N° _____ prise en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantie le paiement des intérêts et le remboursement du capital de 3 prêts de la BANQUE POSTALE que la Société Anonyme d'HLM VILOGIA a contractés, selon les modalités suivantes :

PRETS BANQUE POSTALE FINANÇANT 4 LOGEMENTS PLS :

Financier	BANQUE POSTALE	BANQUE POSTALE	BANQUE POSTALE
N° contrat	LBP 3339	LBP 3342	LBP 3346
Montant	113 822,00	131 900,00	148 265,00
Type emprunt	PLS	PLS foncier	libre
Durée	40 ans et 2 mois	50 ans et 2 mois	32 ans
Dont Préfinancement	26 mois sans possibilité de remboursement anticipé	26 mois sans possibilité de remboursement anticipé	24 mois du 20/12/2017 au 15/12/2019, basé sur l'Eonla post-fixé +1,07 % et sans possibilité de remboursement anticipé
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe 2,61 % l'an
Marge	Taux révisable livret A +1.11% soit 1.86%, Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux révisable livret A +1.11% soit 1.86%, Taux d'intérêt actuariel annuel	sans
Périodicité	trimestrielle	trimestrielle	Annuelle
Révisabilité	En fonction de la variation du Taux du livret A	En fonction de la variation du Taux du livret A	sans
Base de calcul, Phase d'amortissement	30/360	30/360	30/360
Amortissement	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à échéances, préavis 35 jours ouvrés	Possible à échéances, préavis 35 jours ouvrés	Possible à échéances, préavis 50 jours calendaires
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité dégressive de 0.40%	Indemnité dégressive de 0.40%	Indemnité actuarielle

Pour un total de prêts de : 393 987.00 €

En vue d'assurer le financement principal pour l'acquisition en VEFA de 4 PLS, logements sociaux collectifs – Résidence « Les Arpèges » sise Rue Pierre Noailles et Allées du 7^{ème} Art à TALENCE 33400, au prix de revient approximatif de :

1 674 988.67 €

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exercent la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre Bordeaux Métropole et la Société.

ARTICLE I

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de Bordeaux Métropole, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société.

Ce résultat devra être adressé à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE II

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE III

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence, et dans le cas où la garantie de Bordeaux Métropole aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des

disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de la Société.

ARTICLE IV

De convention entre les parties, Bordeaux Métropole est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à concurrence du montant de 3 emprunts d'un total de 393 987.00 €, portant sur 4 PLS, lui appartenant, libre d'hypothèque, dont la valeur inscrite au bilan 2016 figure ci-dessous :

1 674 988.67 €

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie métropolitaine, la Société en informera Bordeaux Métropole et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution métropolitaine.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de Bordeaux Métropole et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article IV de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Métropolitain.

ARTICLE V

Un compte d'avances métropolitain de Bordeaux Métropole, sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de Bordeaux Métropole,

- **au débit** : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole, en vertu de l'article 3.

ARTICLE VI

La Société sur simple demande du Président de Bordeaux Métropole devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Préfet, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE VII

L'application du présent contrat se poursuivra soit jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie métropolitaine, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en œuvre.

ARTICLE VIII

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 99.836 du 22 Septembre 1999 et de l'article R441-5 du code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux attributions de logements dans les immeubles d'habitations à loyer modéré, la Société Anonyme d'HLM VILOGIA s'engage à réserver à Bordeaux Métropole, 20% des logements ainsi construits, étant précisé que :

- 50% de ces logements seront remis à la disposition de la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction,
- 50% seront réservés au personnel de l'administration métropolitaine.

La réservation de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :

- la Société indiquera dans l'immédiat à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation.
- le Président de Bordeaux Métropole :
 - * fera connaître à la Société et à la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction, le nombre, le type et les dates de livraison des appartements remis définitivement à la disposition de cette Mairie.

* adressera à la Société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre de candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel métropolitain, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera avisée dans les deux mois précédant la date de livraison. Lors de leur libération, ces derniers logements devront obligatoirement être remis à la disposition de Bordeaux Métropole, ainsi que par la suite tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de cette Mairie.

L'application du présent article se poursuivra, pour cette opération, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts correspondants.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Société,
VILOGIA SA HLM
P/Le Directeur Général
Philippe REMIGNON

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

La Responsable Maîtrise d'Ouvrage
BORDEAUX METROPOLE

Marie Anne LE JONCOUR



ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Affaire : 5575 Acquisition en VEFA de 15 logements dont 4 PLS, logements sociaux collectifs de la Résidence « Les Arpèges » sise Rue Pierre Noailles et Allées du 7^{ème} Art à TALENCE 33400

Caisse prêteuse: BANQUE POSTALE

Montant total des 3 emprunts : 393 987.00 €

Dont prêt PLS de	113 822.00 €
Dont prêt PLS foncier de	131 900.00 €
Dont prêt libre de	148 265.00 €

Biens affectés en garantie

A la garantie du financement d'une opération locative, contractée pour 3 prêts auprès de la BANQUE POSTALE, avec la garantie de Bordeaux Métropole à hauteur du total de 393 087.00 €. La Société VILOGIA SA d'HLM s'engage envers Bordeaux Métropole à affecter hypothécairement à la première demande de Bordeaux Métropole, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, à savoir :

les 6 PLAI objet d'une acquisition en VEFA de la Résidence « Les Arpèges » sise Rue Pierre Noailles et Allées du 7^{ème} Art à TALENCE 33400

lui appartenant, libre d'hypothèque, dont la désignation et la valeur au bilan 2016 figurent ci-dessous :

1 674 988.67 €

BORDEAUX, le 08 MAR. 2018

VILOGIA SA HLM
P/Le Directeur Général
Philippe REMIGNON

La Responsable Maîtrise d'Ouvrage
BORDEAUX METROPOLE

Marie Anne LE JONCOUR

